

EXAMEN BLANC CONJOINT EDHC BAREME + CORRECTION

Exercice 1 4pts (1pt/réponse juste)

a- V ; b-V ; c- V ; d- V

Exercice 2 8pts

1- Définition de l'automédication 1pt

L'automédication est le fait pour un individu de prendre un médicament sans la prescription d'un spécialiste de la santé (médecins, infirmiers, sages-femmes etc.)

2-a) Les quatre causes de l'utilisation des médicaments de la rue selon le texte 2pts soit 0.5pt/réponse juste

- Le coût élevé des médicaments vendus en pharmacie ;
- La facilité d'accès au marché illicite ;
- La facilité d'accès au service des personnes non qualifiées ;
- Les difficultés d'accès aux agents de santé

b) Deux conséquences de l'automédication 2pts soit 1pt/réponse juste

- l'intoxication médicamenteuse ;
- l'aggravation de l'état de santé du malade ;
- la mort ;
- la perte des recettes fiscales liées à la consommation des médicaments de la rue.

3- les causes de la sensibilisation à la fréquentation des centres de santé 3pts

Les centres de santé disposent d'un personnel qualifié (compétent) capable de :

- Proposer un traitement conforme au diagnostic posé ;
- Donner des conseils sur le respect des règles d'hygiène.

Exercice 3 (8 pts)

1- Identification du problème 1pt

- La violence faite aux personnes vulnérables ;
- La violence à l'égard de la femme.

a) Deux instruments de protection des personnes vulnérables 2pts (1pt/ réponse juste)

2-

- La Convention relative aux droits de l'enfant (C.I.D.E) ;
- La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La constitution de la Côte d'Ivoire ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

b) Deux mécanismes de protection des personnes vulnérables 02 pts (1pt/ réponse juste)

- Le ministère de la justice et des droits de l'Homme ;
- Le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant ;
- Le commission nationale des Droits de l'Homme de Côte d' Ivoire (CNDHCI);
- ONG Children of Africa ;
- l'Association des femmes juristes ;
- Les tribunaux et les cours d'appel ;
- Les services de la gendarmerie et de la police

3- Justification de la décision 3pts (1pt/ réponse juste)

- La nécessité de protéger la tutrice qui est une personne vulnérable et qui bénéficie d'une protection spéciale en rapport avec son sexe ;
- Faire respecter la loi ;
- Dissuader le tuteur de toute tentative de récidive ;
- Assurer la prise en charge psycho-sociale du couple ;
- Engager une poursuite en vue d'une sanction pénale exemplaire.